



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 OCTOBRE 2023**

**Sous la présidence de Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ - Maire**

**Membres présents :** MMES Angie AIME, Marianne DESBANS, Catherine GAUBEY, Estelle GAUTHIER, Sarah GUILLERMINET, Claire JEROME-WELIX, Catherine MAST, Christelle N'DIAYE, Magali PONCET, Marjorie TAVEL,  
MM. Vincent BOURDEAUDUCQ, Arnaud BRUN, Guillaume CHAMBOULEYRON, Dominique CLAISSE, Frédéric DUMOLARD, Thierry JACQUET, Yannick LE GOFF, Cyril MICHELET, Eloi PONS, Franck SORBARA,  
formant la majorité des membres en exercice ;

**Procurations :** MME Patricia ZOPPI (donne pouvoir à Franck SORBARA), MM. Xavier BENSSOUSSEN (donne pouvoir à Catherine GAUBEY), Anthony PERNETTE (donne pouvoir à Angie AIME),

Mme Angie AIME a été élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h35.

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 04 septembre 2023 :  
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

**Délibérations**

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte de procéder au vote des délibérations suivantes à main levée.

**1) Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre d'attributions peuvent être déléguées au Maire pour la durée de son mandat par le Conseil Municipal.


Le Maire donne lecture de l'article L 2122-22 et invite le Conseil à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

**Le Conseil municipal,**

**Vu le code général des collectivités territoriales, son article L 2122-22,**

**Après en avoir délibéré, à la majorité (21 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention),**

**DECIDE** de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat pour :

-  Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- ✚ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que leur montant n'excède pas 10 000 € hors taxes ;
- ✚ Décider de la conclusion, de la modification et de la révision des baux pour une durée n'excédant pas neuf ans ;
- ✚ Passer les contrats d'assurance, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ✚ Modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- ✚ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ✚ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✚ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 € ;
- ✚ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ✚ Fixer, dans les limites de l'estimation des services des Domaines, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- ✚ Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- ✚ Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- ✚ Prendre, au nom de la commune, les décisions de refus de préemption, ou proposer au Conseil municipal de procéder à une acquisition en application des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- ✚ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en matière civile, pénale et administrative, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- ✚ De régler les conséquences matérielles dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500 € ;
- ✚ Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- ✚ De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, lorsque le Conseil municipal a préalablement procédé à la désignation d'un maître d'œuvre ;
- ✚ De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, lorsque le Conseil municipal a désigné d'un maître d'œuvre ou un architecte.

**Débat et questions :** Catherine GAUBEY dit que Xavier BENSSOUSSEN demande le retrait des délégations suivantes : 1) Fixer, dans les limites de l'estimation des services des Domaines, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ; 2) De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, lorsque le Conseil municipal a préalablement procédé à la désignation d'un maître d'œuvre ; 3) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, lorsque le Conseil municipal a désigné d'un maître d'œuvre ou un architecte. Vincent BOURDEAUDUCQ dit qu'il ne verrait pas d'inconvénient à retirer la première et que pour la deuxième, de toute façon, les projets passent préalablement en Conseil municipal. Il trouverait plus gênant de retirer la troisième : les commissions travailleront sur les projets, puis le Conseil municipal délibérera sur le principe. Si nous devons repasser par le Conseil municipal préalablement au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme, cela créera une complexité supplémentaire et rallongera les délais. Il comprend les craintes, mais il s'engage à ne jamais déposer un permis de construire sur un projet qui n'aurait pas été discuté préalablement en commission ou en conseil. Concernant l'expropriation, il n'y a aucun projet en vue qui nécessiterait la mise en œuvre de cette procédure. Il n'y a donc pas véritablement d'enjeu. Eloi PONS dit que si le Conseil municipal est bien informé, ces délégations ne lui posent pas de problème. Vincent BOURDEAUDUCQ soumet au vote la délibération dans sa version initiale.

## 2) Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux recevant une délégation.

Leur montant est calculé par référence à l'indice terminal de la fonction publique fixé actuellement à 1027, et suivant un barème figurant aux articles L 2123.23 et 2123.24 du C.G.C.T. prenant en compte la population communale.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le taux des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller municipal bénéficiant d'une délégation de la manière suivante :

Maire :	indemnité égale à 40 % de l'indice terminal de la fonction publique	Taux maximal = 51.6%
Adjoints au Maire :	indemnité égale à 14 % de l'indice terminal de la fonction publique	Taux maximal = 19.8%

### Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (21 voix pour et 2 abstentions),**

**DECIDE** de fixer le montant mensuel des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints de la manière suivante :

Maire :	indemnité égale à 40 % de l'indice terminal de la fonction publique
Adjoints au Maire :	indemnité égale à 14 % de l'indice terminal de la fonction publique

**Débat et questions :** Catherine GAUBEY demande s'il est prévu de donner des délégations à des conseillers municipaux. Vincent BOURDEAUDUCQ répond par la négative.

### 3) Constitution des commissions municipales

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L 2121-22 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut constituer des commissions de conseillers, chargées de l'instruction des dossiers préalablement à leur examen par le Conseil.

Ces commissions, mises en place pour des affaires ponctuelles ou pour toute la durée du mandat, sont présidées par le Maire ou par un vice-président, en cas d'empêchement de ce dernier.

Monsieur le Maire propose de mettre en place, pour la durée du mandat municipal, les commissions suivantes :

- ✚ Commission affaires scolaires et affaires sociales,
- ✚ Commission des finances, développement économique et ressources humaines,
- ✚ Commission sport, culture, et associations,
- ✚ Commission communication, tourisme, fêtes et cérémonies ;
- ✚ Commission urbanisme, environnement, santé publique et risques naturels,
- ✚ Commission patrimoine, voirie, réseaux,
- ✚ Commission marché (ouverte aux commerçants présents sur le marché).

Le Maire invite le Conseil Municipal à déterminer les commissions municipales à créer et à élire à la majorité absolue les membres de ces différentes commissions.

### Le Conseil municipal,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**CREE** les commissions municipales suivantes :

- ✚ Commission affaires scolaires et affaires sociales,
- ✚ Commission des finances, développement économique et ressources humaines,
- ✚ Commission sport, culture, et associations,
- ✚ Commission communication, tourisme, fêtes et cérémonies ;
- ✚ Commission urbanisme, environnement, santé publique et risques naturels,
- ✚ Commission patrimoine, voirie, réseaux,
- ✚ Commission marché (ouverte aux commerçants présents sur le marché).

**APPROUVE** leur composition telle qu'elle apparaît dans le tableau ci-dessous, le maire étant président de chacune de ces commissions :

Intitulé de la commission	Composition
Commission affaires scolaires et affaires sociales	<b>Adjoint responsable : Frédéric DUMOLARD</b> Catherine GAUBEY, Sarah GUILLERMINET, Marjorie TAVEL, Patricia ZOPPI,
Commission des finances, développement économique et ressources humaines	<b>Adjoint responsable : Franck SORBARA</b> Xavier BENSSOUSSEN, Guillaume CHAMBOULEYRON, Frédéric DUMOLARD, Catherine GAUBEY, Claire JEROME-WELIX, Yannick LE GOFF, Christelle N'DIAYE, Magali PONCET,
Commission sport, culture, et associations	<b>Adjointe responsable : Patricia ZOPPI</b> Angie AIME, Mariane DESBANS, Thierry JACQUET, Yannick LE GOFF, Cyril MICHELET, Eloi PONS, Franck SORBARA,

Commission communication, tourisme, fêtes et cérémonies	<b>Adjointe responsable : Angie AIME</b> Arnaud BRUN, Mariane DESBANS, Yannick LE GOFF, Marjorie TAVEL, Patricia ZOPPI,
Commission urbanisme, environnement, santé publique et risques naturels	<b>Adjointe responsable : Magali PONCET</b> Xavier BENSSOUSSEN, Arnaud BRUN, Frédéric DUMOLARD, Estelle GAUTHIER, Claire JEROME-WELIX, Yannick LE GOFF, Catherine MAST, Anthony PERNETTE, Eloi PONS
Commission patrimoine, voirie, réseaux	<b>Adjoint responsable : Guillaume CHAMBOULEYRON</b> Dominique CLAISSE, Mariane DESBANS, Estelle GAUTHIER, Yannick LE GOFF, Catherine MAST, Cyril MICHELET, Magali PONCET
Commission marché (ouverte aux commerçants présents sur le marché)	Angie AIME

**Débat et questions :** Thierry JACQUET demande quel est le rôle de la commission sport, culture, associations, vis-à-vis du sport. Vincent BOURDEAUDUCQ répond qu'il pourrait y avoir des conventions à discuter, par exemple avec le club de foot intercommunal et les autres communes. Thierry JACQUET demande ce qu'il est prévu de faire vis-à-vis de la jeunesse. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que le CCAS travaillera sur ce sujet.

#### 4) Constitution du conseil d'administration du CCAS de Pont-d'Ain

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) comprend le Maire, qui en est le Président, et en nombre égal, des membres élus en son sein par le Conseil Municipal, et des membres nommés par le Maire.

Les membres élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. à 7 membres élus et 7 membres nommés par ses soins et invite le Conseil municipal à procéder à leur élection.








**Le Conseil municipal,**

**Vu** l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE** à 14 le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S., soit 7 membres issus du conseil municipal et 7 membres désignés par le Maire ;

**ELIT** les membres suivants du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S. :

 Guillaume CHAMBOULEYRON	 Mariane DESBANS	 Frédéric DUMOLARD	 Catherine GAUBEY
 Magali PONCET	 Marjorie TAVEL	 Patricia ZOPPI	

**Débat et questions :** Catherine MAST demande si les personnes extérieures sont déjà connues. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que des personnes ont déjà été contactées : certaines de la précédente équipe souhaitent rester, d'autres s'ajouteront. Nous avons bien trouvé 7 personnes.

#### 5) Désignation des délégués de la commune au Syndicat intercommunal d'eau potable Ain-Veyre-Revermont





Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire au scrutin secret et à la majorité absolue les délégués de la commune de Pont d'Ain au comité syndical du Syndicat des eaux Ain-Veyre-Revermont.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ELIT** les membres suivants (2 titulaires, et 2 suppléants) du Conseil municipal pour représenter la commune au sein du Syndicat des Eaux Ain-Veyre-Revermont :

<b>Titulaires</b>	 Vincent BOURDEAUDUCQ  Guillaume CHAMBOULEYRON
<b>Suppléants</b>	 Catherine MAST  Cyril MICHELET

## 6) Désignation des délégués de la commune au Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain







Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire au scrutin secret et à la majorité absolue les délégués de la commune de Pont d'Ain au comité syndical du Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA).

**Le Conseil municipal,**

**Vu** l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ELIT** les membres suivants (2 titulaires, 4 suppléants) du Conseil municipal pour représenter la commune au sein du SIEA :

<b>Titulaires</b>	 Vincent BOURDEAUDUCQ  Anthony PERNETTE
<b>Suppléant</b>	 Xavier BENSSOUSSEN  Mariane DESBANS  Yannick LE GOFF  Cyril MICHELET

## 7) Désignation du référent communal auprès du SR3A (Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents)

Monsieur le Maire explique que le Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A) a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les délégués sont désignés par les communautés de communes membres du syndicat, mais chaque commune doit désigner des référents communaux chargés notamment de lui faire parvenir des informations sur l'état de la rivière.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Magali PONCET en tant que référente communale auprès du SR3A.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** le rapport de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE** Magali PONCET en tant que référente communale auprès du SR3A.

## 8) Désignation des représentants de la commune auprès du conseil d'administration de l'EHPAD de la Catherinette

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Pont d'Ain n°2014-068 en date du 7 juillet 2014, approuvant le rattachement de l'EHPAD de Pont d'Ain à la commune et fixant la composition du Conseil d'administration ;

**Considérant** que la commune de Pont d'Ain dispose de trois sièges au sein de ce Conseil d'administration, dont le Maire ;

Il est proposé au Conseil municipal de :




- désigner, en son sein, les personnes suivantes pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'EHPAD de Pont d'Ain : Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ, Maire, Mesdames Catherine GAUBEY et Patricia ZOPPI.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE** les personnes suivantes pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'EHPAD de Pont d'Ain :

-  Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ, Maire,
-  Madame Catherine GAUBEY,
-  Madame Patricia ZOPPI.

### 9) Désignation des représentants de la commune auprès du Collège Louise de Savoie

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire au scrutin secret et à la majorité absolue les représentants titulaire et suppléant de la commune de Pont d'Ain au conseil d'administration du collège Louise de Savoie.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ELIT** les représentants de la Commune au conseil d'administration du Collège Louise de Savoie :

<b>Titulaire</b>	Angie AIME
<b>Suppléant</b>	Sarah GUILLERMINET

### 10) Désignation du représentant de la commune auprès de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la SEMCODA avec 210 actions.

La commune ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui la représentera au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires.

Cette assemblée se réunira pour désigner parmi les délégués des communes actionnaires, cinq administrateurs qui siégeront au sein du conseil d'administration de la SEMCODA. Le délégué devra présenter au moins une fois par an au conseil municipal un rapport écrit portant sur l'activité de la société et notamment sur les modifications des statuts qui auraient pu être apportées.

Le Maire représente la commune aux différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMCODA et peut se faire représenter à cette occasion par un élu membre du Conseil municipal.

Il convient donc de désigner le délégué spécial de la commune.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, ses articles L 1522-1, L 1524-5 et L 2122-21,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE** comme représentant de la commune de Pont d'Ain à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA :

<b>Titulaire</b>	Vincent BOURDEAUDUCQ
<b>Suppléant</b>	Frédéric DUMOLARD

**ACCEPTTE**, en tant que de besoin, que le délégué fasse acte de candidature pour être désigné administrateur représentant des communes actionnaires ;

**DESIGNE** Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ, Maire, comme représentant légal de la commune au sein des assemblées ordinaires ou extraordinaires, avec possibilité de déléguer à un membre du conseil municipal.

### 11) Désignation du représentant de la commune auprès de l'Agence France Locale

Monsieur le Maire explique que l'Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Institué par les dispositions de l'article L1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et créé officiellement le 22 octobre 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- ✚ L'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la *Société Territoriale*) ;
- ✚ L'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 10-12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*).

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

En tant que membre, la commune doit désigner un délégué titulaire et un suppléant pour la représenter aux assemblées générales.

Il est proposé de désigner Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ, Maire, et Monsieur Franck SORBARA, deuxième adjoint au maire.

**Le Conseil Municipal,**  
**Entendu l'exposé** de Monsieur le Maire,  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE** Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ, Maire, et Monsieur Franck SORBARA, deuxième adjoint au maire, en tant que représentants de la Commune de Pont d'Ain à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale, respectivement comme titulaire et suppléant ;

**AUTORISE** le représentant titulaire de la Commune de Pont d'Ain ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

## **12) Désignation du délégué de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale**

Monsieur le Maire indique que la commune est membre du Comité national d'action sociale, une association loi 1901 qui propose des prestations sociales au personnel municipal, dans un cadre juridique sécurisé

Il convient de désigner le délégué des élus.

**Le Conseil municipal,**  
**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE** Madame Angie AIME comme déléguée élue de la commune.

## **13) Désignation du référent « Défense »**

Monsieur le Maire indique que la commune doit désigner un référent « Défense ».

**Le Conseil municipal,**  
**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE** Monsieur Franck SORBARA comme Référent « Défense » de la commune de Pont d'Ain.

#### 14) Désignation du référent « Ambroisie »

Monsieur le Maire indique que la commune doit désigner un référent « Ambroisie ».

**Le Conseil municipal,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE** Monsieur Arnaud BRUN comme Référent « Ambroisie » de la commune de Pont d'Ain.

#### 15) Désignation du référent « Prévention routière »

Monsieur le Maire indique que la commune doit désigner un référent « Prévention routière ».

**Le Conseil municipal,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE** Madame Angie AIME comme Référente « Prévention routière » de la commune de Pont d'Ain.

**Débat et questions :** Eloi PONS demande à Angie AIME si elle aura le temps de tout faire, car elle prend beaucoup de fonctions. Angie AIME répond qu'elle y parviendra car elle est bien organisée. Vincent BOURDEAUDUCQ répond qu'en matière de prévention routière, elle pourra aussi s'appuyer sur le policier municipal.

#### 16) Désignation des représentants de la commune auprès de l'association des Amis du Musée départemental d'histoire de la résistance et de la déportation de l'Ain et du Haut-Jura

Monsieur le Maire indique que la commune doit désigner deux représentants auprès de l'association des amis du musée départemental d'histoire de la résistance et de la déportation de l'Ain et du Haut-Jura.

**Le Conseil municipal,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE** pour représenter la commune de Pont d'Ain auprès de l'association des amis du musée départemental d'histoire de la résistance et de la déportation de l'Ain et du Haut-Jura :

✚ Angie AIME

✚ Christelle N'DIAYE

**Débat et questions :** Thierry JACQUET demande pourquoi il n'y a pas de suppléant pour les trois précédentes délibérations. Vincent BOURDEAUDUCQ répond qu'il n'y en a pas besoin.

#### 17) Prise en charge exceptionnelle des frais de scolarisation d'un enfant hors commune – Renouvellement de la convention avec la commune de Varambon

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'un enfant scolarisé jusqu'à présent à Pont-d'Ain rencontre des problèmes de santé lui imposant l'usage d'un fauteuil roulant.

L'état de notre école ne lui permettant pas de poursuivre sa scolarité en toute autonomie, il a été convenu avec la famille, les enseignants et la commune de Varambon, que cette dernière l'accueillerait dans son école, le temps nécessaire à son rétablissement.

En contrepartie, la commune de Pont-d'Ain s'engage à rembourser à la commune de Varambon les frais de scolarisation (75€/an/enfant) et les frais de restauration scolaire.

Une convention a été conclue entre nos deux communes en novembre 2022. L'état de l'enfant ne s'étant pas amélioré, il poursuit sa scolarité à Varambon cette année



Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

**Le Conseil Municipal,**  
**Entendu le rapport** de Monsieur le MAIRE,  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention à intervenir entre les communes de Pont-d'Ain et de Varambon pour la prise en charge exceptionnelle des frais de scolarisation et de restauration scolaire d'un enfant de Pont-d'Ain à l'école de Varambon, pour la durée de l'année scolaire en cours ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

**Débat et questions :** Catherine GAUBEY dit qu'il faut changer le nom du maire sur le projet de convention. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que c'est vu.

### **18) Mise en accessibilité de la salle des fêtes de Pont-d'Ain – Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que par délibération n°2021-056 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021, le Conseil municipal a désigné l'entreprise De Facto Architecture pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre de la mise en accessibilité de la salle des fêtes de Pont-d'Ain. Le coût des travaux était initialement estimé à 90 000 € HT et la mission de l'architecte se montait à 10 800 € HT, soit 12 960.00 € TTC.

En cours d'étude, la demande de la commune concernant les travaux à réaliser a évolué (par exemple : comblement de la fosse de la salle de réception et construction d'un sanitaire PMR en rez-de-chaussée, au lieu de l'installation d'un élévateur PMR sur la piste et permettant l'accès à la mezzanine et aux sanitaires à l'étage, remplacement de cinq fenêtres et trappes de désenfumage en façade ouest du bâtiment). En parallèle, dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation au titre de la législation sur les établissements recevant du public, la sous-commission départementale de sécurité incendie a rendu un avis imposant la réalisation de travaux complémentaires de mise en conformité. Cet avis imposerait de compléter les études déjà réalisées. Le dossier sera donc confié à la commission patrimoine-voirie-travaux pour étude.

Dans l'intervalle, la commune doit payer l'architecte pour les prestations déjà réalisées. Le code de la commande publique prévoit que la rémunération de l'architecte (article L2432-2) est revue en fonction du programme arrêté et du coût estimatif des travaux au stade avant-projet définitif. A ce stade-là, les travaux étaient estimés à 208 000 € HT. Par contre, la mission de l'architecte s'est arrêtée à la phase « assistance à la passation des marchés de travaux » (=ACT), puisque les marchés n'ont pas été attribués.

L'avenant proposé par le maître d'œuvre modifie l'étendue de la mission (au lieu de la mission complète prévue initialement, le contrat est réduit aux missions avant-projets, projet et assistance à la passation des marchés des travaux) à ce qui a déjà été réalisé, mais intègre l'estimatif des travaux résultant de l'avant-projet définitif.

La rémunération passe donc de 10 800 € HT (soit 12 960 € TTC) à 13 728 € HT (soit 16 473.60 € TTC).

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter cet avenant au contrat de maîtrise d'œuvre portant sur la mise en accessibilité de la salle des fêtes et d'autoriser le maire à le signer.

**Le Conseil Municipal,**  
**Vu** le code général de collectivité territoriale,  
**Entendu** le rapport de Monsieur le Maire,  
**Après en avoir délibéré, à la majorité (20 voix pour et 3 abstentions),**

**APPROUVE** l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité de la salle des fêtes attribué cabinet De Facto Architecture, dont la prestation se monte à 13 728 € HT, soit 16 473.60 € TTC ;

**AUTORISE** le maire à signer cet avenant et les actes afférents ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

**Débat et questions** : Catherine MAST demande comment nous avons pu oublier le rapport de la commission de sécurité. Sabine LAURENCIN explique que le rapport a été reçu alors que la déclaration préalable avait déjà été déposée et la consultation des entreprises lancée. Il n'a donc pas été pris en compte. Par contre, légalement, en cas de travaux sur un établissement recevant du public existant, l'obligation de mise aux normes de sécurité incendie ne porte que sur les parties du bâtiment touchées par les travaux. En l'occurrence, la commission de sécurité va beaucoup plus loin et nous demande de traiter l'ensemble du bâtiment. Eloi PONS demande si en l'état, nous pourrions déjà faire les travaux prévus. Vincent BOURDEAUDUCQ répond par l'affirmative, mais précise qu'il faut ajouter la mise aux normes de sécurité incendie. Nous avons rendez-vous avec un bureau d'études en fin de semaine pour en discuter. Nous avons déjà commencé à travailler sur l'avis, mais il reste des doutes sur certains points. Nous devons également voir ce qui est obligatoire immédiatement et ce qui peut être décalé dans le temps. L'objectif resterait de faire les travaux en 2024. Estelle GAUTHIER demande quels sont les objectifs de la commission sur le projet. Vincent BOURDEAUDUCQ dit que la commission souhaite également se pencher sur le problème des économies d'énergie. L'ALEC 01 a réalisé un bilan énergétique des bâtiments, dont il reparlera ultérieurement. Nous pourrions également solliciter l'ALEC 01 pour faire une étude plus poussée, bâtiment par bâtiment, pour nous permettre d'établir un programme pluriannuel de travaux. Catherine MAST demande qui nous conseille concernant les prescriptions de la commission de sécurité. Vincent BOURDEAUDUCQ explique que nous avons interrogé la commission de sécurité, ainsi que l'architecte pour voir comment répondre aux prescriptions. Catherine MAST dit qu'il faudra en discuter en commission. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que la commission patrimoine doit reprendre ce dossier. Franck SORBARA dit qu'il faudra également associer la commission finances.

**20h29 : arrivée de Patricia ZOPPI et Xavier BENSSOUSSEN**

**En exercice : 23**

**Présents : 22**

**Votants : 21**

## **Compte-rendu de l'utilisation des délégations du Conseil Municipal au Maire**

✚ Décision de virement de crédits en date du 26 octobre 2023

Xavier BENSSOUSSEN demande quel est le montant du marché sur les trottoirs.

Réponse a posteriori : tranche ferme (trottoirs à Oussiat) et tranche optionnelle (trottoirs route de Bourg) confondues, le marché de travaux se monte à 205 375.62 € TTC, auquel s'ajoute un avenant de 7 385.16 € TTC.

## **Questions diverses**

✚ **Assurance des risques statutaires** : Vincent BOURDEAUDUCQ dit que le contrat actuel arrive à échéance au 31 décembre et qu'une procédure de mise en concurrence doit être lancée rapidement pour son renouvellement.

✚ **Bilan énergétique des bâtiments par l'ALEC 01** : Vincent BOURDEAUDUCQ invite les conseillers municipaux à une réunion de présentation qui aura lieu le 14 novembre à 18h00 en mairie.

✚ **Mobilité** : Vincent BOURDEAUDUCQ explique que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a délégué ses compétences en matière de covoiturage et de transport à la demande à la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon. Celle-ci a embauché un chargé de missions qui a travaillé notamment sur les pistes cyclables et le covoiturage. Avec la société Illicov, la communauté de communes a ainsi répondu à un appel à projet, avec financement à la clé, pour la création de lignes de covoiturage. Les habitants ont été interrogés sur leurs habitudes de circulation et leurs besoins. En accord avec la CC, Illicov envisage deux lignes de covoiturage avec des arrêts fixes. Les covoitureurs seront indemnisés des frais kilométriques. Il y aurait deux arrêts à Pont-d'Ain (un dans chaque sens), qui pourraient se trouver sur le quai Justin Reymond. La mise à l'essai des lignes pourrait commencer mi-décembre. L'arrêt proposé n'est pas définitif et son emplacement devra être retravaillé. Il y aura une présentation du projet aux conseillers et à la population. Catherine MAST dit que le quai n'est pas forcément adapté, car les places sont destinées aux commerçants. Elle dit que le Champ de Foire conviendrait mieux. Vincent BOURDEAUDUCQ dit qu'il ne souhaite pas augmenter le trafic sur le Champ de Foire. Le secteur de la gare pourrait être envisagé. Le plus important est que les arrêts soient proches de l'axe sur lequel passe la ligne de covoiturage. Catherine MAST dit qu'il faut aussi regarder le stationnement lié à ce covoiturage. Claire JEROME-WELIX demande quand aura lieu la présentation. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que le bureau va discuter du format le plus adapté pour les conseillers et la population, et que cela pourrait se faire en novembre.

- + Portage de repas à domicile : la communauté de communes nous demande de désigner un référent qui sera chargé d'aider les personnes à remplir le dossier de demande. Mariane DESBANS, Marjorie TAVEL et Claire JEROME-WELIX sont volontaires.
- + 1<sup>er</sup> novembre à 11h00 : cérémonie de dépôt de gerbe au cimetière.
- + 11 novembre à 11h30 : cérémonie au monument aux morts.

Rien n'étant plus inscrit à l'ordre du jour, la séance est close à 20h44

**Prochain Conseil municipal : 04 décembre 2023**

.

**Le Maire,**

**Le secrétaire de séance,**

**Vincent BOURDEAUDUCQ**

**Angie AIME**